

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310
Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels

AMENDEMENT

Règlement d'intervention

Article 1 : Objectifs

- *Réaffirmer la vocation sociale des îles de loisirs,*
- *Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces priorités régionales*
- *Favoriser le développement des activités sportives et de loisirs et leurs dimensions éducatives et sociale,*
- **Sensibiliser les jeunes à la notion de développement durable et à une alimentation saine et équilibrée**
- (...)

Exposé des motifs :

À une époque où les ressources de la planète sont épuisées plus vite qu'elles ne peuvent être remplacées, la Région se doit de promouvoir les modes de vies durables auprès de l'ensemble des Franciliens et plus particulièrement des jeunes à travers l'éducation, le dialogue et la sensibilisation.

Le présent amendement s'inscrit dans ce cadre.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310

Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

Décide d'élargir l'objectif visant à sensibiliser les jeunes à la notion du développement durable et à une alimentation saine et équilibrée à l'ensemble des îles de loisirs.

Exposé des motifs :

Certaines conventions signées avec les îles de loisirs n'ont pas pour objectif de sensibiliser les jeunes à la notion du développement durable et à une alimentation saine et équilibrée.

Promouvoir le développement durable et l'alimentation saine doit être l'objectif de l'ensemble des îles de loisirs, car c'est un sujet qui concerne l'ensemble de la population francilienne. C'est le sens de notre amendement.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310
Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels

AMENDEMENT

Convention entre la Région IDF et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs

L'article 2 "objectifs du dispositif" est ainsi modifié :

"La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axé sur **3 5** volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessible à tous ;
- un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs ;
- **un volet écologique ;**
- **un volet santé."**

Exposé des motifs :

Une vision prospective du sport ne saurait faire l'impasse sur les questions de santé et d'environnement. Ces deux notions, que nous avons choisies de lier dans cet amendement, redessinent en effet la façon de pratiquer, de regarder et de consommer le sport et les loisirs.

71% Des Français pensent que les acteurs du sport et les institutions ont un rôle à jouer dans la protection de l'environnement, selon le think thank "Sport et Citoyenneté". C'est dire que le sport est un des facteurs de prise de conscience et d'actions en faveur du développement durable. L'empreinte écologique des grands événements sportifs, comme le Tour de France ou la Coupe de France de football, représente un coût important pour l'environnement. Chacun d'eux engendre de grands déplacements de foules. Comparée à ses voisins européens, la France est très en retard dans le domaine de la protection de l'environnement dans le sport.

Concernant la santé, l'activité physique contribue à améliorer l'état des personnes et ses bienfaits constituent un réel apport permettant aux individus de mieux vivre avec la maladie et mieux supporter les traitements. Par ailleurs, l'activité physique et sportive est reconnue comme une thérapie non médicamenteuse par la Haute Autorité de Santé depuis 2011.

La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive répond à un double objectif : d'une part, la lutte contre la sédentarité et, d'autre part le développement de l'activité physique et sportive régulière.

C'est pourquoi, il est plus que nécessaire de sensibiliser et d'éduquer l'ensemble des Franciliens

sur les effets du sport sur notre environnement et sur notre santé.

C'est le sens de notre amendement.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310

Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels

AMENDEMENT

Règlement d'intervention

L'article 3 "Publics cibles par le dispositif" est ainsi modifié :

Les publics cibles de ce dispositif sont notamment les suivants :


- (...)
- *Les professionnels de santé, pour les séjours uniquement*
- ***les salariés au contact du public dans le secteur de la distribution, pour les séjours uniquement***

Exposé des motifs :

Tout comme les professionnels de santé, les caissières et les caissiers furent en première ligne pendant la crise sanitaire. Dans la quête d'approvisionnements avant et pendant le confinement lié au Covid-19, les salariés au contact du public dans le secteur de la distribution ont non seulement conquis le cœur de bon nombre de Français, mais ils ont également permis de soutenir le tissu économique de proximité.

Aujourd'hui, la Région se doit d'afficher sa reconnaissance envers ces femmes et ces hommes en leur permettant par exemple de bénéficier du dispositif relatif aux tickets-loisirs.

Une mesure qui peut être considérée comme symbolique, mais qui a le mérite de mettre en lumière des personnes qui ont toujours été dans l'ombre. Ceci est une façon de les remercier et de leur dire que nous n'oublions pas le courage qui a été le leur pendant la crise sanitaire.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310

**Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels**

AMENDEMENT
Règlement d'intervention

Dans le règlement d'intervention à l'annexe 1 du projet de délibération, au sein de l'article 2.1 "Bénéficiaires", la case n°5 (publics ciblés) est ainsi modifiée :

Sont éligibles au dispositif des tickets-loisirs :

Dans la cadre d'appels à projet :

- ***Femmes et hommes victimes de violences conjugales***

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations de solidarité (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), ➤ Centres sociaux et maisons de quartiers ➤ Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 	<p>chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique. Une priorité sera donnée à des primo-partants et aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville.</p> <p><u>Femmes victimes de violences</u></p>
Dans le cadre de projets sportifs, pédagogiques ou de solidarité (hors appel à projets) :	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités locales et leurs groupements (EPCI), ➤ Associations loi 1901 et fondations, de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets ➤ Structures d'encadrement de jeunes animées par des forces de l'ordre ou de secours (policiers, militaires, pompiers) ➤ Forces de de l'ordre et services publics de secours ➤ Gestionnaires des îles de loisirs ➤ Mouvement sportif associatif (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région) ➤ Etablissements hospitaliers publics et privés et organisations professionnelles de soignants 	<p>En fonction des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes franciliens de 11 à 17 ans fréquentant des structures associatives ou communales - Grand public - Forces de l'ordre et services publics de secours franciliens - Orphelins mineurs - Personnes franciliennes en situation de handicap - Personnels de la Région Ile-de-France - Sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle - Familles fragilisées - Personnes vulnérables - Personnes en situation de précarité - Professionnels de santé (pour les séjours uniquement)

Exposé des motifs :

Ce sont des affaires dont on parle peu. Ce rapport n'y consacre aucune attention, n'y fait aucune référence. Pourtant, si les femmes restent, de loin, les premières victimes de violences conjugales,

le cas des hommes battus ou maltraités ne doit pas être négligé.

149 000 hommes ont été victimes de violences au sein de leur couple en 2012 et 2013, selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (qui s'appuie sur l'enquête de victimisation « cadre de vie et sécurité »).

Sur la même période, 398 000 femmes se déclarent victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint et de leur ex-conjoint.

Un rapide calcul des victimes de violences conjugales montre que les hommes représentent donc 27 % des cas de violence conjugales et 17 % des cas mortels. La formule – tristement consacrée – : « Tous les trois jours, une femme décède sous les coups de son conjoint » peut toutefois son équivalent pour l'autre sexe : « Tous les 14,5 jours, un homme décède sous les coups de sa conjointe ».

Cette violence, plus taboue, est mal représentée par les statistiques. Les hommes en parlent moins, le déclarent moins. Quand 10 femmes sur 100 déposent plainte suite aux violences qu'elles ont subies, seuls 3 hommes sur 100 osent se tourner vers la justice, toujours selon l'ONDRP.

Alors que les violences faites aux femmes font – à raison – l'objet de plans et de campagnes très médiatisées, il existe peu de structures d'aide aux hommes battus. La première association fondée en 2009, SOS Hommes Battus, affirme recevoir environ 2 500 appels et mails chaque année.

Selon Victoria Vanneau, historienne du droit et auteure de *La paix des ménages, histoire des violences conjugales, XIX-XXIe* : « On nie la possibilité qu'une femme puisse être violente, il y a une pénalisation de l'homme et une victimisation de la femme. Mais à l'époque, on disait aussi que les femmes battues étaient marginales. »

Preuve que les hommes ne sont pas encore entendus, l'association SOS Hommes battus, seul acteur dans le domaine en France, a mis « ses activités à l'arrêt » après sept ans d'existence, comme elle l'explique sur son site. « L'association n'a plus les moyens d'entreprendre quoi que ce soit », faute de budget suffisant mais aussi « parce qu'il est épuisant de crier dans le vide actuel ».

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 1er juillet 2020

Rapport n° CP 2020-310

Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances -
Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et
culturels

AMENDEMENT

Projet de délibération

Ajout d'un article ainsi rédigé :

*Décide que les publics ciblés dans les conventions signées entre la Région et les îles de loisirs sont les jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans, principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville **et des territoires ruraux**.*

Exposé des motifs :

Il est indiqué dans les différentes conventions relatives au présent rapport que les publics ciblés sont les jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans, principalement principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la ville. Pour des raisons d'égalité entre les territoires, le groupe RN-IDF souhaite élargir le dispositif aux zones rurales.



Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{ER} JUILLET 2020

Rapport n° CP 2020-310 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances - Affectation d'autorisations d'engagement pour l'organisation des villages sportifs et culturels de la Région Ile-de-France

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Un article est ajouté rédigé comme suit :

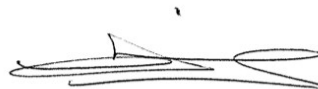
Déclare que la Région, dans le cadre de sa politique de soutien aux loisirs, n'apporte aucun soutien ni financier ni en nature à des cirques asservissant des animaux sauvages.

Exposé des motifs :

Pas de cirque exploitant les animaux en Île-de-France

Dans les cirques, les animaux sont emprisonnés à vie et subissent la violence du dressage. Les animaux enfermés par des cirques itinérants sont massivement sujets à la dépression chronique, comme le démontrent les recherches menées à ce sujet. Ainsi la Fédération des Vétérinaires d'Europe fait état d'une "impossibilité absolue (pour les cirques itinérants) de répondre à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux (des animaux sauvages)" et "recommande donc à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe".

Suivant cet avis et l'exemple de nombreuses municipalités françaises, la Région doit s'engager et contribuer à ce que plus aucun cirque n'enferme d'animaux sauvages.



Ghislaine SENÉE

**Présidente du groupe Alternative
Écologiste et Sociale**

COMMISSION PERMANENTE DU 1^{er} JUILLET 2020

RAPPORT N° CP 2020-310
DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS AUX LOISIRS ET AUX VACANCES – AFFECTATION
D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION DES VILLAGES
SPORTIFS ET CULTURELS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF

EN REPONSE A L'AMENDEMENT N° 12 PRESENTE PAR LE GROUPE AES

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

La délibération est complétée par l'article suivant :

« Le conseil régional n'aide ni ne finance aucun cirque détenant ou mettant en scène des animaux tenus dans des conditions de captivité qui seraient cause de souffrances, de blessures ou d'accidents telles que précisées à l'article R 214-17 du code rural et de la pêche maritime. »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Région a décidé de faire de la défense du bien-être animal un axe fort de sa politique. Poursuivant cet objectif, la Région s'interdira de financer les cirques qui mettent en scène des animaux sauvages enfermés dans des conditions portant atteinte à leurs besoins fondamentaux.